



Loire
LE DÉPARTEMENT



CONVENTION DECOUVERTE DU MONDE RURAL ET DES ACTIVITES AGRICOLES

- Entre :** La Chambre d'agriculture de la Loire
Représentée par son Président, Monsieur Raymond VIAL
- Et :** La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BATAILLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire
- Et :** Le Département de la Loire
Représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018

L'objet de la présente convention est triple :

- indiquer les objectifs du partenariat relatif à l'accueil en ferme pédagogique des enfants pendant le temps scolaire, au sein du réseau Bienvenue à la ferme.
- préciser les engagements respectifs des 3 signataires de la convention.
- rappeler les modalités de préparation et de déroulement des visites et leur évaluation.

1 – Objectifs du partenariat

Les trois partenaires s'associent pour continuer d'améliorer la qualité pédagogique des visites de classes en fermes pédagogiques. Le monde agricole et les territoires qu'il gère sont un formidable champ d'expérience pour les enfants et leurs enseignants. Les professeurs des écoles qui souhaitent, dans le cadre de projets pédagogiques ou d'écoles, se rendre sur une ferme pédagogique, rencontreront des agriculteurs proposant des activités de découverte et de sensibilisation à l'activité agricole, en lien avec la production ou la transformation de produits végétal-animal et à la présentation du patrimoine rural. Cette ouverture sur le monde extérieur permettra aux enfants de faire le lien entre les savoirs acquis en classe et la réalité située dans un environnement proche, mais méconnu.

2 – Modalités de préparation et de déroulement des visites

Dans le prolongement de la dernière convention tripartite et du travail accompli par les agriculteurs membres du réseau de fermes pédagogiques Bienvenue à la ferme de la Loire, l'objectif général de la présente convention est que l'école se rapproche de la ferme dans un but pédagogique.

La visite a donc lieu à l'initiative de l'enseignant, en lien avec le projet pédagogique de sa classe ou de son école. Un référentiel intitulé «analyse des programmes», créé par les services départementaux de l'éducation nationale, recense les pistes de travail possibles lors d'une visite à la ferme.

Un échange entre l'enseignant et l'agriculteur a lieu avant la visite, afin de préparer au mieux cette dernière. L'agriculteur propose ainsi une visite de son exploitation agricole et des thèmes pédagogiques adaptés aux enfants reçus.

Lorsque la visite scolaire est confirmée, celle-ci est matérialisée par un contrat.

Lors de la visite, les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant qui veille à la qualité d'écoute du groupe et au respect des consignes édictées par l'agriculteur.

A l'issue de la visite, une évaluation est faite par l'enseignant au moyen de la fiche annexée à la convention et transmise aux inspecteurs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire de la circonscription et à la Chambre d'agriculture. Les références sont données en annexe annuelle à la présente convention.

3– Engagements respectifs des signataires

31 – Engagements de la Chambre d'agriculture

311 – Vis-à-vis des agriculteurs

La Chambre d'agriculture s'engage à accompagner des porteurs de projets dès leur prise de contact avec l'établissement consulaire : remise de dossier d'information, visite de conseils sur place, mise en relation avec d'autres agriculteurs fermes pédagogiques... Cet accompagnement vise à agréer en ferme pédagogique des exploitations agricoles conformes au cahier des charges national Bienvenue à la ferme. Il doit, en effet, s'agir de véritables entreprises agricoles, les visites permettant aux classes de découvrir la réalité actuelle de l'activité agricole départementale et du métier d'agriculteur.

Tous les porteurs de projets suivent la formation initiale « Création d'une ferme pédagogique », lorsque celle-ci est proposée, le plus souvent à l'échelle régionale. La Chambre d'agriculture propose également des sessions de formation continue aux agriculteurs fermes pédagogiques, dont les thèmes peuvent être co-construits avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire et le Département de la Loire.

La Chambre d'agriculture réalise enfin des visites de contrôle périodique des fermes pédagogiques, en vue de vérifier leur conformité au cahier des charges national Bienvenue à la ferme.

312 – Vis-à-vis de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

La Chambre d'agriculture s'engage à transmettre aux fermes pédagogiques du réseau Bienvenue à la ferme toutes les consignes relatives à leur activité d'accueil, remises par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire à cet effet (il peut s'agir par exemple de la diffusion de consignes sanitaires).

Le bilan annuel des évaluations des visites de fermes sera réalisé par la Chambre d'agriculture, et transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire. Dans le cas où une évaluation serait particulièrement négative, la Chambre d'agriculture informera sans délai la ferme pédagogique concernée, avec copie à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

La Chambre d'agriculture s'engage à promouvoir la présente convention sur les outils de communication du réseau des fermes pédagogiques Bienvenue à la ferme de la Loire (site internet notamment).

A la demande de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la Chambre d'agriculture de la Loire pourra intervenir lors de sessions de formation des enseignants sur les problématiques agricoles et sur les fermes pédagogiques. Les interventions devront être anticipées et faire l'objet d'une concertation préalable sur le contenu visé, la durée et la fréquence.

La Chambre d'agriculture s'engage à faire appel aux inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription dans le cadre de sa procédure d'agrément (participation aux visites avant agrément, ou si un problème est signalé sur un lieu d'accueil).

La Chambre d'agriculture gère la mise à jour des informations utiles à la préparation des visites des enseignants sur ses outils de communication : horaires de visite, encadrement de la visite, locaux d'accueil, activités pédagogiques proposées.

32 – Engagements de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

321 – Vis-à-vis de ses personnels enseignants et prescripteurs de visites de fermes pédagogiques

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire informe ses personnels de la présente convention via ses outils de communication, et les sensibilise quant au bon déroulement des visites (préparation de la visite en amont, évaluation post visite avec l'agriculteur...). Elle veille à la diffusion et à l'utilisation du référentiel «analyse des programmes» par les enseignants, document qu'elle met à jour en tant que de besoin.

322 – Vis-à-vis de la Chambre d'agriculture

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire informe la Chambre d'agriculture de tout événement susceptible d'intéresser les agriculteurs du réseau de fermes pédagogiques Bienvenue à la ferme : changement dans les programmes officiels, conseils utiles pour les sorties pendant le temps scolaire...

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire recueille les évaluations des visites auprès de ses personnels et communique ces éléments à la Chambre d'agriculture.

Une réunion technique annuelle est organisée à l'initiative de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire pour dresser le bilan annuel des évaluations des visites de fermes pédagogiques, faire le point sur le contenu de la convention, l'actualiser si besoin et informer les signataires de la convention de tout nouvel élément utile au bon déroulement des visites.

33 – Engagements du Département de la Loire

331 – Vis-à-vis de ses personnels

Le Département de la Loire informe ses personnels de la présente convention via ses outils de communication.

Le Département de la Loire diffuse et fait connaître les termes de la présente convention en particulier aux responsables des collèges, pour diffusion au personnel enseignant.

332 – Vis-à-vis du grand public

Le Département de la Loire informe le grand public de l'existence de la présente convention, notamment sur son site internet, et promeut ainsi des visites de classes organisées dans un référentiel de qualité, au bénéfice des enfants scolarisés dans la Loire.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est chaque année tacitement reconductible dans la limite de 5 années. Son adaptation éventuelle est à l'ordre du jour de chaque réunion annuelle de bilan du fonctionnement de la présente convention.

Monsieur d'académie, l'Inspecteur directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire	Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Loire	Monsieur le Président du Département de la Loire
Fait à Saint-Héand, le 18 juin 2018	Fait à Saint-Héand, le 18 juin 2018	Fait à Saint-Héand, le 18 juin 2018
 Jean-Pierre BATAILLER	 Raymond VIAL	 Georges ZIEGLER

Fiche évaluation Ferme pédagogique

(remise par l'agriculteur à l'enseignant à l'issue de la visite)

Date et durée de la visite à la ferme :

- **Agriculteurs/trices fermes pédagogiques**

Nom et prénom :
Ferme pédagogique :

- **Enseignant(e)s**

Nom et prénom :
Ecole :
Classe (niveaux et nombre d'élèves):

Éléments d'évaluation sur la visite

(Accueil/respect des termes du contrat/qualité de l'intervention, intérêt pédagogique/échanges/etc...)

Conseilleriez-vous cette visite à un autre enseignant ?

Si oui pourquoi :

Si non pourquoi :

Une fois complétée, cette fiche est à transmettre à l'inspecteur de la circonscription et à la Chambre d'agriculture.